

# STATUTS

de l'Association Familiale Ouvrière de Bayeux et de l'Arrondissement  
(anciennement « Entraide aux familles ouvrières »)  
(décision de l'Assemblée du 7 septembre 1952)

\*\*\*\*\*

Modification ou suppression des articles 1 à 17.  
(décision de l'Assemblée Générale du 29 mars 2013)

\*\*\*\*\*

## TITRE PREMIER

### **Article 1 :**

L'Association des Familles intitulée « Association Familiale Ouvrière de Bayeux » et de l'Arrondissement, constituée selon les prescriptions de la loi du 1er juillet 1901, a pour but :

- 1) d'assurer aux points de vue matériel et moral l'étude et la défense des intérêts généraux des familles ;
- 2) de renseigner les Pouvoirs Publics sur les questions d'ordre familial et de leur proposer les mesures qui leur paraissent conformes aux intérêts moraux et matériels des familles ;
- 3) d'assurer sur le plan local la représentation auprès des Pouvoirs Publics ;
- 4) de développer l'esprit familial et de créer dans ce but tous les services utiles de promotion, d'enseignement et d'éducation ;
- 5) de gérer tous autres services d'intérêt familial ;
- 6) de collaborer avec les organisations professionnelles pour toutes questions intéressant à la fois la famille et la profession ;
- 7) de collaborer sur le plan local avec tous les groupements à but familial ;
- 8) de grouper les familles domiciliées dans le ressort de la circonscription, du canton, de l'arrondissement, ou dont le chef travaille dans une entreprise située dans l'une de ces circonscriptions ;
- 9) d'accueillir les familles, enfants et adultes de tous âges, au sein de la ludothèque, afin de favoriser le développement de liens sociaux, l'éveil psychomoteur des plus jeunes, et de promouvoir le jeu. Cet accueil se fait selon les modalités prévues au règlement intérieur de la ludothèque.

La durée de l'Association est illimitée.

Elle a son siège à Bayeux, 1-3 cour des Platanes, espace Mont Phaunus. Ce siège peut être transféré à tout autre endroit par décision du Conseil d'Administration.

### **Article 2 :**

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- 1) les publications, les tracts, les circulaires et les affiches ;
- 2) les conférences, les spectacles et réunions de toute nature ;
- 3) la création et la gestion de tous services d'intérêt familial ;
- 4) les interventions auprès des organismes familiaux ou professionnels des administrations et des Pouvoirs Publics ;
- 5) l'animation et l'accueil à la ludothèque des familles et des collectivités (relais assistantes maternelles, crèches, classes des écoles, etc.), y compris par le biais d'un espace de jeux destinés aux plus jeunes (0-3 ans), de créneaux horaires réservés et tous autres moyens

jugés utiles.

### **Article 3 :**

Sont adhérents les familles, individus à partir de 18 ans, personnes morales à jour de leur cotisation.

Chaque famille est représentée par une voix. Tout autre adhérent est représenté par une voix.

Les salariés peuvent être adhérents, leur adhésion est gratuite. Ils n'ont pas la possibilité d'accéder à un poste électif au Conseil d'Administration.

### **Article 4 :**

La qualité d'adhérent de l'association se perd :

- 1) par le décès,
- 2) par démission,
- 3) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de la cotisation et, d'une façon générale, pour un motif légitime (non respect du ou des règlements intérieurs et après que l'adhérent ou le représentant de la famille ait été appelé au préalable à fournir des explications).

## TITRE DEUXIEME

### Administration et fonctionnement

### **Article 5 :**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins cinq membres élus par les adhérents et parmi eux conformément à l'article 9 des présents statuts. Ses membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 6 :**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un(e) Président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e) et facultativement des adjoint(e)s.

### **Article 7 :**

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois dans l'année, sur convocation de son président. La convocation doit mentionner l'ordre du jour de la séance.

La présence d'au moins trois membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

### **Article 8 :**

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, sous réserve du remboursement de leurs frais de déplacement ou de mission sur

justification.

### **Article 9 : Assemblée Générale**

Le président peut, à toute époque, réunir les adhérents de l'association en Assemblée Générale pour les consulter.

Sont convoqués en Assemblée Générale les adhérents à jour de leur cotisation.  
Cette convocation se fait par lettre simple ou lettre électronique au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est arrêté par le président après avis du secrétaire.

Cette Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an pour approuver le compte rendu de la gestion et de l'activité de l'association, fixer le montant de la cotisation et procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 5 des statuts, seuls les adhérents à jour de leur cotisation participent à l'élection du Conseil d'Administration.

La convocation comporte l'ordre du jour et obligatoirement un modèle de pouvoir. Trois pouvoirs maximum par adhérent.

Les adhérents qui souhaitent être membres du Conseil d'Administration sont invités à informer le président de leur candidature, dès réception de la convocation à l'Assemblée Générale électorale, le défaut d'information ne privant toutefois pas d'être candidat.

L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou à défaut par le vice président ou un autre membre du Conseil d'Administration, ou à défaut par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

## TITRE TROISIEME

### Ressources

#### **Article 10 :**

Les ressources de l'association sont constituées :

- 1) par les cotisations,
- 2) par les subventions publiques qui peuvent être accordées,
- 3) par les rémunérations ou indemnités pour frais de gestion que peuvent comporter les services familiaux dont elle assure le fonctionnement,
- 4) par toutes autres ressources autorisées par la législation en vigueur.

#### **Article 11 :**

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

### Modifications des statuts - Dissolution

#### **Article 12 :**

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur tout projet de modification des statuts ou de dissolution. Elle ne pourra délibérer valablement sur première convocation que si elle réunit la moitié des suffrages des adhérents. Sur deuxième convocation, elle pourra délibérer sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés et la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des suffrages exprimés.

**Article 13 :**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. L'actif est dévolu conformément à la décision de l'Assemblée Générale et suivant le même quorum.

Les présents statuts ont été délibérés et votés en Assemblée Générale en date du 29 mars 2013.

Le président

Le secrétaire